

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : DOCUMENTS D'ETAT CIVIL / ETAT CIVIL

Objet de la prestation : Correction d'un acte de naissance (mention du nom de famille)

Conditions d'obtention

L'intéressé ne doit pas avoir un nom de famille dans son acte de naissance

Pièces à fournir

- Une demande au nom de l'officier d'état civil auprès duquel l'acte de naissance est conservé avec signature légalisée de l'intéressé et son adresse complète,
- Un extrait de naissance de l'intéressé,
- Un extrait de naissance ou de décès du père du requérant,
- Un extrait de naissance de l'un de ses frères.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Présenter une demande de rectification de l'acte de naissance avec signature légalisée de l'intéressé au nom de l'officier de l'état civil territorialement compétent selon le lieu de naissance,- Fournir les pièces justificatives demandées,- Etablir une liste portant les noms et les prénoms des intéressés qui sera transmise par la suite aux Procureurs de la République pour que le tribunal compétent autorise l'ajout des noms aux actes de naissance des intéressés.	<ul style="list-style-type: none">- Le ou les intéressés- Les officiers d'état civil,- Les Procureurs de la République	Deux mois à compter de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service:

- Bureau d'état civil (territorialement compétent selon le lieu de naissance),

Adresse:

- Bureau d'état civil (territorialement compétent selon le lieu de naissance),

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

- Bureau d'état civil à la commune

Délai d'obtention de la prestation

- Deux mois à compter de la date de dépôt de dossier

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 57-3 du 1er Août 1957 réglementant l'état civil telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
- Code de procédures civiles et commerciales.
- Circulaire commun des ministres de la justice et de l'intérieur n° 45 du 29 septembre 1984.